



PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Nîmes, le 12 JUIN 2017

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

*SNCF Réseau*  
*Réalisation de la Gare Nouvelle de Nîmes Manduel Redessan*  
*communes de Manduel et Redessan*

A R R E T E N° 30-2017-06-12-003

déclarant l'utilité publique du projet de gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan  
la cessibilité des propriétés ou parties de propriété nécessaires à la réalisation du projet  
et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Manduel et Redessan

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code des transports ;
- VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 ;
- VU le schéma régional de cohérence écologique du Languedoc-Roussillon approuvé le 20 novembre 2015 ;
- VU le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- VU la convention partenariale relative au projet de Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan signée par les différents partenaires le 25 avril 2012 ;
- VU la concertation publique préalable relative au projet de Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan et ses modalités, menée du 8 juin au 10 juillet 2015, ayant pour objectifs de présenter le projet aux habitants et futurs usagers de la gare, aux fins de recueillir leurs avis et autres suggestions ;
- VU la concertation inter administrative relative au projet de Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan et les avis exprimés à l'issue de cette procédure au printemps 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant prescription d'un diagnostic archéologique préventif ;
- VU l'avis de France Domaine du 23 juin 2016 ;

- VU le courrier du 30 juin 2016 par lequel SNCF Réseau sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la gare ferroviaire de Nîmes Manduel Redessan, la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement, et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Manduel et de Redessan ;
- VU les avis émis par les différents services consultés préalablement et soumis à enquête ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui s'est tenue en préfecture le 16 novembre 2016 ;
- VU l'avis du 21 décembre 2016 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) ;
- VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis conforme du 26 décembre 2016 de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-01-02-005 du 2 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la Gare Nouvelle de Nîmes Manduel Redessan, à la délivrance des permis de construire correspondants, à la mise en compatibilité des plans d'urbanisme des communes de Manduel et Redessan, à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement, et à la procédure d'autorisation au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- VU le dossier d'enquête unique comprenant, conformément aux dispositions des articles R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, les pièces et avis exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, dont :
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
  - le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération,
  - le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des PLU de Manduel et Redessan,
  - le dossier d'enquête préalable aux demandes de permis de construire,
  - le dossier d'enquête préalable à l'autorisation au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Manduel et Redessan et inséré dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que dans deux journaux diffusés au niveau national 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- VU que les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Manduel et Redessan pendant 40 jours consécutifs, soit du 6 février au 17 mars 2017 inclus ;
- VU les registres d'enquête correspondants ;
- VU les plans locaux d'urbanisme de Manduel et de Redessan et les dossiers de mise en compatibilité de ces documents ;
- VU le rapport et ses annexes établis par la commission d'enquête et déposés en préfecture le 20 avril 2017 ;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable émis par cette commission à la déclaration d'utilité publique du projet, à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés (enquête parcellaire) nécessaires à l'opération d'aménagement à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Manduel et de Redessan, aux demandes de permis de construire et portant autorisation au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Manduel du 11 mai 2017 au terme de laquelle la commune émet un avis favorable à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Redessan du 17 mai 2017 au terme de laquelle la commune émet un avis favorable à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

VU la note de synthèse ci-annexée établie par le maître d'ouvrage le 22 mai 2017 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'enquête publique unique est close depuis le vendredi 17 mars 2017 à 17h00, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que le projet de Gare Nouvelle de Nîmes Manduel Redessan est prévu par le SCoT Sud Gard ;

Considérant que l'opération requiert la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Manduel et de Redessan ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau, conformément aux motifs et considérations exposés en annexe et tels que soumis à enquête, les travaux de construction de la gare ferroviaire dénommée Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan et ses annexes, sur le territoire des communes de Manduel et Redessan.

Les travaux à réaliser portent sur la construction de la Gare Nouvelle de Nîmes Manduel Redessan, comprenant un bâtiment voyageur, la gare routière, le parvis de la gare, un parc de stationnement doté d'une passerelle piétonne et les aménagements d'infrastructure nécessaires à la gare ferroviaire.

### **ARTICLE 2**

SNCF Réseau est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeuble nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique unique.

### **ARTICLE 3**

Les procédures d'expropriation devront être accomplies dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

#### ARTICLE 4

La déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

La déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Manduel et de Redessan.

Les maires des communes de Manduel et de Redessan procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai minimal d'un mois en mairie de Manduel et de Redessan.

La mention de l'affichage de cet arrêté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### ARTICLE 7

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- Monsieur le directeur régional de SNCF Réseau
- Monsieur le maire de Manduel
- Madame le maire de Redessan
- Monsieur le président de la commission d'enquête

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le préfet,



**Didier LAUGA**

Toute contestation du présent arrêté devant le tribunal administratif de Nîmes pourra intervenir dans les deux mois à compter de sa publication, en l'absence ou à l'issue d'un recours préalable.

# PROJET GARE NOUVELLE NÎMES-MANDUEL-REDESSAN



## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPOSANT LES MOTIFS ET  
CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE  
DU PROJET (conformément à l'article L.122-1 du  
code de l'expropriation)

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 18 JUIN 2017

  
Didier LAUGA

# SOMMAIRE

-  03 SNCF RESEAU, AMENAGEUR DU TERRITOIRE
-  04 LA GARE NOUVELLE, UN ATOUT FORT POUR LE TERRITOIRE GARDOIS
-  06 LES PREVISIONS DE TRAFIC DE LA GARE NOUVELLE
-  09 LES EFFETS SOCIAUX ECONOMIQUES INDUITS PAR LE PROJET
-  11 LE COUT ET LE FINANCEMENT DU PROJET
-  12 LA SYNTHESE JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

# SNCF RESEAU, AMENAGEUR DU TERRITOIRE

Au sein du groupe SNCF, l'un des premiers groupes mondiaux de mobilité et de logistique, SNCF RÉSEAU est une entreprise publique (établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial), gestionnaire du réseau ferré national, dont la vocation est de développer le transport ferroviaire et d'améliorer sa qualité de service, pour les voyageurs et pour le fret.

## SNCF RÉSEAU REMPLIT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC AU QUOTIDIEN

SNCF RÉSEAU développe, modernise et commercialise l'accès au réseau ferré dans une logique de solidarité du territoire. Il est le garant de la sécurité et de la performance de 30 000 km de lignes, dont 2 000 km de lignes à grande vitesse.

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à la réforme ferroviaire et organisé autour de 4 métiers (accès réseau, circulation, maintenances et travaux, ingénierie et projets), SNCF RÉSEAU réunit SNCF Infra, la Direction de la Circulation Ferroviaire et Réseau Ferré de France au sein du groupe SNCF.

Ce rapprochement stratégique vise à améliorer la qualité de service vis-à-vis de ses clients, parvenir à l'équilibre financier de ses activités d'ici 2020 et renforcer la qualité des déplacements de 5 millions de voyageurs et 250 000 tonnes de marchandises par jour.

Deuxième investisseur public français, comptant 52 000 collaborateurs, SNCF RÉSEAU fait de la maintenance et de la modernisation de l'infrastructure existante sa priorité stratégique. SNCF RÉSEAU pilote à cet effet un grand plan de modernisation (+ de 2,5 milliards d'euros et 1 500 chantiers par an) avec une priorité donnée aux trains du quotidien roulant sur le réseau classique.

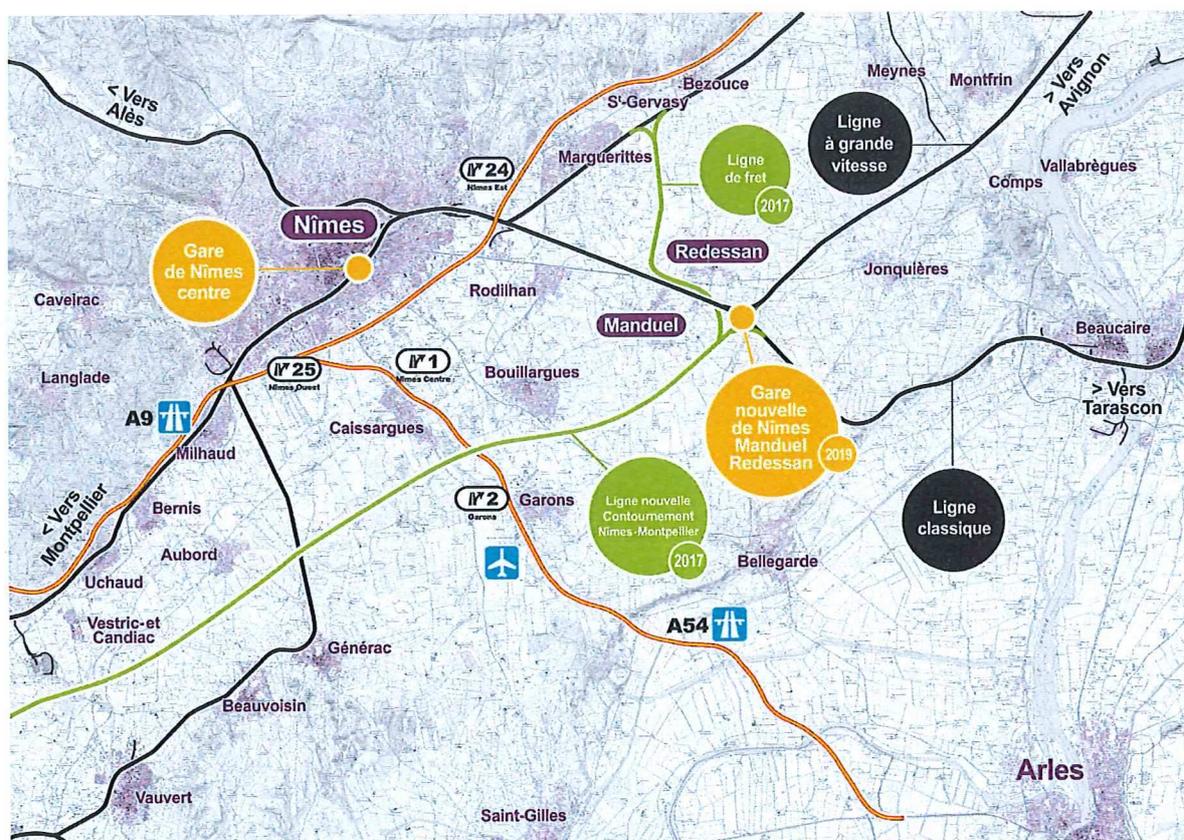
SNCF RESEAU en Occitanie, c'est :

- 2900 km de ligne
- 281 gares et halte

# LA GARE NOUVELLE UN ATOUT FORT POUR LE TERRITOIRE GARDOIS

## PRESENTATION DE LA GARE NOUVELLE

La gare nouvelle sera implantée au sud-est de Nîmes sur les communes de Manduel et de Redessan au croisement entre la ligne classique desservant Nîmes et la ligne LGV prolongée par le contournement de Nîmes et Montpellier.



La gare nouvelle est une pôle d'échanges multimodal (PEM) dont la vocation est de favoriser une liaison entre les différentes fonctions de transport Trains à Grande Vitesse, TER, bus, cars, voiture, taxis, vélos...) en créant une synergie entre les enjeux de besoins de transports et de développement du territoire.

Elle est composée d'un Bâtiment Voyageurs situé à l'intersection des voies ferrées et d'importants aménagements extérieurs liés à la mobilité.

Les aménagements extérieurs sont construits autour de deux « pôles » situés de chaque côté de la voie ferrée existante « Tarascon- Sète », un premier dédié aux modes doux, aux taxis à la dépose minute et au stationnement courte durée ainsi qu'aux transports en commun, et un deuxième lié aux véhicules particuliers pour le stationnement de longue durée.

L'accès à la gare se fait par le Parvis Ouest. Les circulations verticales fixes et mécaniques permettent de rejoindre les quais : quais créés pour la voie ferrée existante « Tarascon- Sète » situés en contrebas du niveau du parvis et quais TAGV au-dessus, situés au niveau du CNM.



LEGENDE

- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellow; border:1px solid black;"></span> GARE TGV / TER | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightblue; border:1px solid black;"></span> PARKINGS                      | <span style="display:inline-block; width:15px; border-bottom:2px dashed orange;"></span> TRAJET VOITURES | <span style="display:inline-block; width:15px; border-bottom:2px dotted red;"></span> TRAJET VELOS / PIETONS |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:orange; border:1px solid black;"></span> QUAIS TGV      | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightgreen; border:1px solid black;"></span> ESPACE INTERSTITIEL EVOLUTIF | <span style="display:inline-block; width:15px; border-bottom:2px dashed red;"></span> TRAJET TAXIS       | <span style="display:inline-block; width:15px; border-bottom:2px solid black;"></span> VOIES FERROVIAIRES    |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightyellow; border:1px solid black;"></span> QUAIS TER |  | <span style="display:inline-block; width:15px; border-bottom:2px dashed blue;"></span> TRAJET BUS        |  |



## **UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ A LA GRANDE VITESSE POUR LE TERRITOIRE GARDOIS**

Avec la mise en service de la gare nouvelle, l'offre de service ferroviaire de trains à grande vitesse et Intercités, sera accessible dans deux gares de l'agglomération nîmoise. Les temps d'accès seront globalement réduits, améliorant ainsi l'accès au réseau à grande vitesse français et européen des populations vivant au sein du territoire. Ainsi un voyageur de l'agglomération nîmoise, qui souhaiterait aller à Paris aura la possibilité de prendre son train soit à la gare de Nîmes centre, soit à la gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan.

## **UNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA LIGNE CLASSIQUE**

Avec la mise en service de la gare nouvelle, le report d'une partie des trains Grands Lignes de la ligne classique vers le Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM) sera à l'origine de libération de capacité sur la ligne classique et donc d'une amélioration de la régularité de cette ligne.

Ce report de trains permet un gain de capacité de près de 20% sur l'axe Nîmes-Montpellier et autant en gare de Nîmes Feuchères à l'heure de pointe. Le gain de capacité rendra possible l'augmentation des services ferroviaires régionaux (TER) desservant Nîmes Feuchères.

## **DES TEMPS DE PARCOURS DIMINUÉS POUR LES TRAFICS EN TRANSIT**

Tout en desservant la gare nouvelle, les trains empruntant le CNM bénéficieront d'une réduction de leur temps de parcours de 10 min environ entre Nîmes et Montpellier par rapport aux trains desservant la gare de Nîmes Feuchères. Avec la mise en service de la gare nouvelle, plusieurs TGV supplémentaires circuleront sur le CNM et tous les voyageurs présents dans ces TGV bénéficieront du gain de temps.

Du fait de ces temps de parcours plus rapides, plus de voyageurs utiliseront le train. Au total, ce seront près de 4 millions de voyageurs supplémentaires qui circuleront sur le contournement de Nîmes et Montpellier. Ce seront ainsi, au total, près de 700 000 heures par an économisées par ces voyageurs dès la première année de la mise en service de la gare nouvelle.

## **UNE OFFRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE LOCALEMENT AMÉLIORÉE**

Aujourd'hui, dans les communes du sud-est de Nîmes, l'offre ferroviaire régionale est peu présente et peu utilisée. La création d'une gare nouvelle interconnectée à la ligne classique permettra le développement d'une offre ferroviaire régionale plus attractive pour le futur pôle d'échange.

Avec un temps de parcours en train de 8 min pour atteindre la gare Nîmes centre et de 10 min pour celle de Beaucaire, la gare nouvelle représentera une alternative à l'usage de la voiture.

## **UNE PORTE D'ENTRÉE SUR LA RÉGION OCCITANIE**

La création de la gare nouvelle présente des effets d'opportunité en accompagnement des dynamiques territoriales, elle constitue un levier pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement.

Accessible aux TER, aux transports collectifs routiers, aux voitures et aux modes doux, la gare nouvelle sera un véritable pôle d'échange multimodal, particulièrement attractif pour les habitants de la périphérie Sud et Est du territoire. Positionnée au carrefour du réseau ferré languedocien, la gare nouvelle favorisera le dynamisme économique et touristique du territoire gardois.

# LES PREVISIONS DE TRAFICS

La gare nouvelle bénéficiera à la fois de services à vocation nationale (trains à grande vitesse et Intercités) et de services à vocation régionale.

A la mise en service de la gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan une répartition des circulations à grande vitesse sera mise en œuvre entre la ligne classique et la ligne nouvelle entraînant **une offre de desserte équilibrée entre les gares de Nîmes-Feuchères et de Nîmes-Manduel-Redessan.**

Fin 2020, la gare de Nîmes-Feuchères continuera à être desservie par tous les types de trains : trains régionaux, trains nationaux et trains à grande vitesse.

La gare de Nîmes-Feuchères sera confortée dans sa vocation régionale à travers notamment l'ambition du Conseil Régional d'augmenter le nombre de dessertes trains régionaux sur l'axe Nîmes Montpellier et le nœud Nîmois.

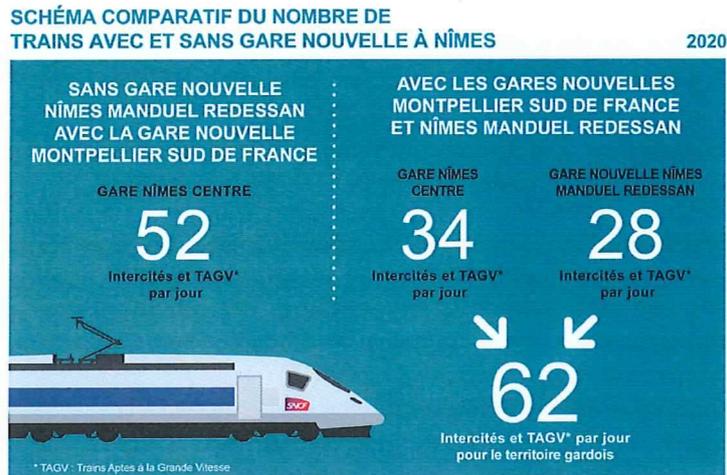
## Exemple de dessertes TGV sur les gares de Nîmes Centre et de Nîmes Manduel de SNCF Réseau.

2020		Nombre d'aller-retour journalier sans gare nouvelle	
Missions	Type de train	Gare de Nîmes centre	
Marne la Vallée - Montpellier	TAGV	1	
Paris - Montpellier	TAGV	4	
Paris - Béziers	TAGV	2	
Paris - Perpignan	TAGV	3	
Paris - Barcelone	TAGV	0	
Lyon (ou au-delà) - Montpellier	TAGV	7	
Lyon (ou au-delà) - Barcelone	TAGV	1	
Lyon (ou au-delà) - Toulouse	TAGV	4	
Marseille - Barcelone	TAGV	1	
Bordeaux/Toulouse - Marseille/Nice	Intercités/TET	3	
<b>Nombre total d'aller-retour</b>		<b>26</b>	
<b>Nombre total de trains</b>		<b>52</b>	

Nota : Dans le scénario sans la gare nouvelle, SNCF Réseau a estimé qu'en 2020, 10 Intercités et TAGV passeraient alors sur le CNM sans desservir Nîmes.

**Définition :** 1 Aller-Retour correspond à 2 trains desservant la gare, un dans chaque sens

2020		Nombre d'aller-retour journalier avec gare nouvelle		
Missions	Type de train	Gare de Nîmes centre	Gare de Nîmes Manduel Redessan	
Marne la Vallée - Montpellier	TAGV	1	0	
Paris - Montpellier	TAGV	4	0	
Paris - Béziers	TAGV	2	0	
Paris - Perpignan	TAGV	0	3	
Paris - Barcelone	TAGV	0	2	
Lyon (ou au-delà) - Montpellier	TAGV	7	0	
Lyon (ou au-delà) - Barcelone	TAGV	0	1	
Lyon (ou au-delà) - Toulouse	TAGV	0	4	
Marseille - Barcelone	TAGV	0	1	
Bordeaux/Toulouse - Marseille/Nice	Intercités/TET	3	3	
<b>Nombre total d'aller-retour</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	
<b>Nombre total de trains</b>		<b>34</b>	<b>28</b>	

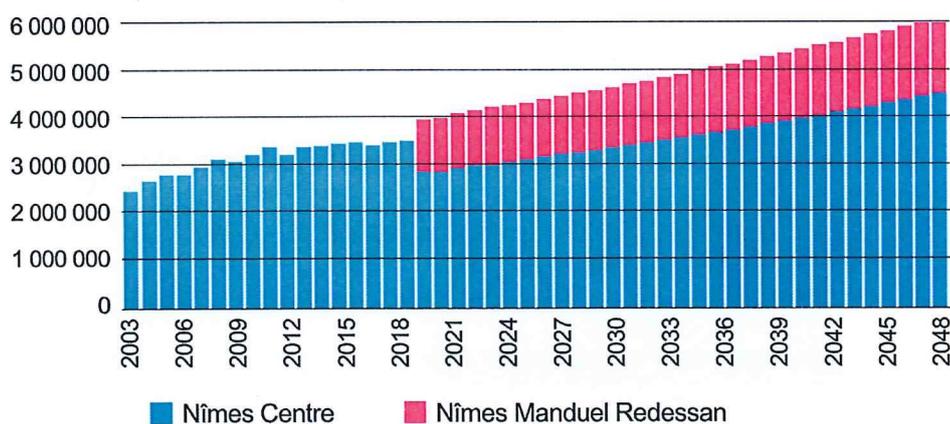


Il s'agit d'une prévision de dessertes évaluée par SNCF Réseau qui est jugée représentative au total. Pour autant, il ne s'agit pas d'un engagement des opérateurs ferroviaires d'autant qu'à partir de 2023 le transport ferroviaire de voyageurs sera ouvert à la concurrence. Les trains emprunteront alors la ligne la plus pertinente et/ou rentable compte tenu des origines/destinations des trains, de l'intérêt commercial de gagner les 15 mn en passant par le CNM ou de l'intérêt commercial de desserte des centres villes.

**DEVENIR DE LA GARE DE NIMES FEUCHERES**

La gare de Nîmes Feuchères accueille chaque année 3 500 000 voyageurs. Les voyageurs TER représentent une part importante qui va progresser dans les prochaines années. Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la fréquentation prévisionnelle dans les deux gares, tous types de voyageurs grandes lignes et TER.

**Évolution du trafic des gares de Nîmes  
Situation de projet**



La gare de Nîmes Feuchères reste la gare la plus fréquentée y compris par les Trains à Grande Vitesse.

La gare de Nîmes Manduel Redessan garantit la desserte du Gard par tous les trains empruntant le CNM.

## INTERCONNEXION AVEC LA DESSERTE TER

La gare nouvelle est conçue pour permettre dès sa mise en service les liaisons entre les TER et les Trains à Grande Vitesse (TAGV)). La halte TER de Manduel sera déplacée et de nouveaux quais seront construits sous la gare nouvelle afin de permettre l'arrêt des trains au plus proche des quais TAGV.

Au droit de la gare nouvelle, **44 TER par jours passent actuellement** en direction ou en provenance de Nîmes Centre, seulement 13 TER s'arrêtent à la halte actuelle Manduel-Redessan. L'arrêt de la plupart de ces 44 TER au niveau de la gare nouvelle est probablement envisageable ; un travail portant sur les horaires de desserte TER a été engagé afin d'offrir une interconnexion FER /FER pertinente.



La Région, en qualité d'autorité organisatrice des transports régionaux, sera force de décision dans le choix et le volume de la desserte TER de la gare nouvelle.

En 2011, lors de la mise au point de la convention de financement de la gare nouvelle, les partenaires financeurs se sont accordés sur la nature des installations indispensables au fonctionnement de la gare nouvelle dans de bonnes conditions : les voyageurs se rendant à la gare nouvelle auront la possibilité dès la mise en service de la gare de pouvoir s'y rendre en utilisant les TER.

# LES EFFETS SOCIAUX ECONOMIQUES INDUITS PAR LE PROJET

## LES PRINCIPES DE L'ÉVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

L'évaluation socio-économique d'un projet a pour objectif d'apprécier l'intérêt de ce dernier pour la collectivité. Il s'agit de **quantifier et valoriser l'ensemble des avantages et des inconvénients que l'opération génère**. Ces effets sont pour certains, monétaires (ex : le coût d'investissement de la gare) ou, non monétaires (ex : les gains de temps des voyageurs, la pollution, ...).

Les effets non monétaires sont valorisés à partir d'éléments financiers produits par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, par exemple, **la valeur d'une tonne de CO<sub>2</sub> émise est estimée à 30€ en 2010**.

La rentabilité du projet est ainsi estimée à travers un bilan des contributions positives et négatives qui lui sont associées. A titre d'exemple, le coût d'investissement de la gare intervient de manière négative dans le bilan et à l'inverse les gains de temps des voyageurs interviennent de manière positive dans le bilan.

## L'ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA GARE NOUVELLE

L'évaluation du projet de gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan est réalisée notamment, au regard de l'offre de services ferroviaires, des conditions d'accès, des gains et pertes pour les voyageurs, des différents effets pour la société (pollution, bruit, sécurité routière ...) et des coûts globaux du projet (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement).

## LES BÉNÉFICES DIRECTS DE LA GARE DE NIMES MANDUEL REDESSAN

Les principaux avantages du projet de gare nouvelle sont liés à **l'amélioration des services ferroviaires**.

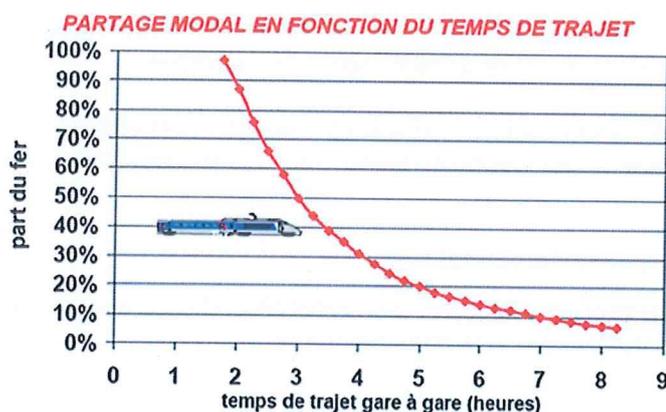
En effet, la mise en service de la gare s'accompagnera d'une restructuration de l'offre de trains Grandes Lignes sur l'axe, entraînant ainsi un usage plus important du Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM). Le rééquilibrage des circulations entre les deux lignes, ligne classique et ligne nouvelle, permettra un meilleur fonctionnement du doublet de lignes et par conséquent du système ferroviaire en général dans ce secteur :

- Grâce au transfert vers le CNM des TAGV, consommateurs de capacité de circulations aux heures de pointes, une augmentation de l'offre de transports du quotidien sera possible accompagnée d'une meilleure régularité sur la ligne classique,
- Sur le Contournement de Nîmes et Montpellier, l'augmentation de l'offre TAGV permettra aux voyageurs les empruntant, des temps de parcours réduits entre Montpellier et Nîmes.

Ces gains, dont bénéficient les usagers du système ferroviaire sont intégrés au bilan socio-économique du projet. Sont notamment valorisés ; les gains de temps des voyageurs en transit et ceux liés à l'amélioration des conditions de circulations sur la ligne historique entre Nîmes et Montpellier.

## LES BÉNÉFICES INDIRECTS DE LA GARE DE NIMES MANDUEL REDESSAN

Les améliorations du fonctionnement du système ferroviaire induisent une évolution du comportement des voyageurs. Certains voyageurs renonceront ainsi à leur voiture ou à l'avion, pour prendre le train. Le graphique ci-dessous illustre les données utilisées pour déterminer la part du report modal vers le train avec le modèle d'analyse.



Source : Ademe

Selon le modèle d'analyse, à l'échelle du territoire national, le projet permettra de diminuer annuellement d'environ 29 millions de kilomètres les parcours en voiture et près de 5 millions de kilomètres, en avion, soit une diminution notable de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre et de l'insécurité routière.

Ce sont près de 570 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dont le rejet sera évité grâce au projet, sur une période de 50 ans.

## UN BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE FORTEMENT POSITIF

Le résultat du bilan socio-économique de l'opération s'apprécie par un indicateur principal : la Valeur Actualisée Nette Socio-Economique (VAN-SE).

La VAN-SE valorise en euros le bilan des effets du projet pour la collectivité sur 50 ans (y compris les effets non monétaires). Il atteint pour la gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan, 1,7 milliards d'euros (CE 2012), ce qui classe ce projet parmi les plus créateurs de valeur pour la collectivité. A titre de comparaison, la VAN-SE du projet GPSO est de 0.6 milliards d'euros (CE 2013).

Ce résultat démontre clairement que **l'investissement initial de 95M€ consenti par les partenaires de l'opération relève d'une utilisation très efficace de l'argent public.**

# LE COÛT ET LE FINANCEMENT DU PROJET

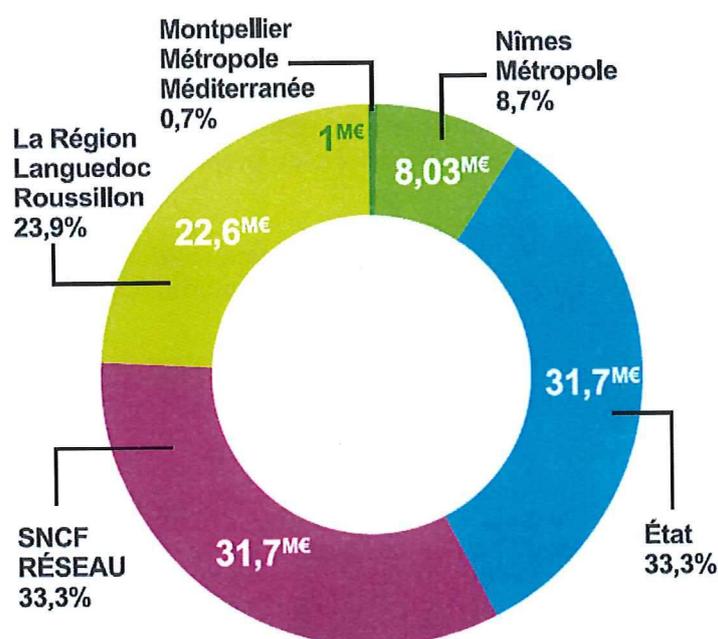
Le montant du projet gare est de **95 M€** aux conditions économiques de juillet 2011.

Tous les coûts d'investissement sur le périmètre ferroviaire sont compris, les coûts d'exploitation sont intégrés dans le bilan socio-économique.

Les coûts d'exploitation seront équilibrés par les bénéfices apportés à la société, par l'attractivité ferroviaire, par l'augmentation de l'usage des trains, par la réduction de CO2 à l'échelle globale.

Le coût d'investissement comprend :

- **La construction de la gare**, à l'intersection des voies du contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier et de la ligne existante
- **La création de deux voies supplémentaires** et de deux quais de 400 mètres sur le contournement de Nîmes-Montpellier pour permettre l'arrêt des trains à grande vitesse
- **La création de deux quais** le long de la voie ferrée existante « Nîmes-Tarascon » pour permettre l'arrêt des trains régionaux
- **Les aménagements nécessaires à l'intermodalité** : espaces de stationnement courte durée et longue durée, dépose-minute, taxis, transports en commun, vélos, circulations piétonnes... qui s'organisent autour de la gare et de part et d'autre des voies ferrées
- **L'aménagement des espaces extérieurs** indissociables de l'équipement, notamment le parvis d'accès à la gare, les voies d'accès et installations techniques



\* Aux conditions économiques de juillet 2011.

# SYNTHESE JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

## UN PLUS GRAND CHOIX POUR LE VOYAGEUR GARDOIS

A la mise en service de la gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan, une répartition des circulations à grande vitesse sera mise en œuvre entre la ligne classique et la ligne nouvelle, dans l'objectif de proposer une offre de desserte équilibrée entre les gares de Nîmes-Feuchères et de Nîmes-Manduel-Redessan. Le voyageur gardois aura le choix de prendre son train soit en gare centre de Nîmes soit en gare nouvelle.

## UN ACCES AMÉLIORÉ AUX TRAINS A GRANDE VITESSE

En évitant la traversée de Nîmes et les éventuelles difficultés de stationnement en centre-ville, les habitants de l'agglomération pourront accéder à la gare nouvelle plus sereinement. Pour les habitants de l'est du territoire (Beaucaire, Tarascon...), la gare nouvelle constituera un accès complémentaire et facilité aux Trains à Grande Vitesse.

## UNE LIBÉRATION DE LA CAPACITÉ SUR LA LIGNE CLASSIQUE

La gare nouvelle en permettant la circulation d'un plus grand nombre de Trains à Grande Vitesse sur le CNM induit une libération de capacité sur la ligne ferroviaire historique au profit des trains du quotidien.

## UNE OFFRE DE TRAINS REGIONAUX PLUS PERFORMANTE

Chaque année, environ 7000 voyages sont réalisés au départ ou à l'arrivée de la halte actuelle de Manduel-Redessan. Cette dernière sera déplacée au sein de la gare nouvelle où les voyageurs bénéficieront d'une offre de trains régionaux plus large.

## UN VÉRITABLE POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL CRÉÉ

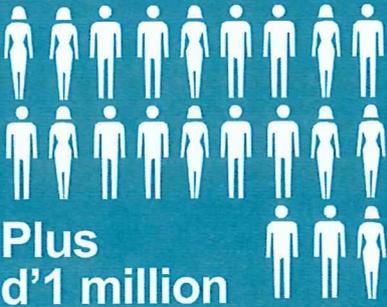
En plus d'une interconnexion efficace entre les trains régionaux et les trains à grande vitesse, le projet permet de combiner les différents modes de transport : voiture, bus, taxis, moto, vélo ou piéton.

## UN IMPACT POSITIF SUR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE

En améliorant la desserte du territoire, avec plus d'un million de voyageurs attendus en 2020, la gare participera au dynamisme économique de la métropole et à son attractivité en tant que destination touristique.

**LES CHIFFRES CLÉ**

Les estimations de trafic énoncées ci-après correspondent à des projections de trafic effectuées par SNCF Réseau dans le cadre de l'étude socio-économique de la gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan.

 <p><b>Plus d'1 million</b> DE VOYAGEURS PAR AN</p>	<p><b>28 Intercités et TAGV*/jour**</b> EN GARE NOUVELLE DE NÎMES-MANDUEL-REDESSAN</p>  <p><b>34 Intercités et TAGV*/jour**</b> EN GARE DE NÎMES CENTRE</p>
<p>Plus de 1000 places de stationnement</p> 	<p><b>44 TER/jour**</b> SUR LA LIGNE CLASSIQUE, POTENTIELLEMENT EN CORRESPONDANCE AVEC LES INTERCITÉS OU TAGV</p> 
<p><b>2 gares pour le territoire</b></p> 	 <p><b>Une gare nouvelle directement connectée à Nîmes centre</b></p>

(\*) Trains à Grande Vitesse    (\*\*) Chiffres donnés à titre indicatif

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 12 JUIN 2017



**ENQUETE PARCELLAIRE**

Page : 1

**Gare Nouvelle NIMES MANDUEL REDESSAN**  
Département du GARD  
Commune de MANDUEL

TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LE PLAN, LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES

N° Plan Parcellaire	N° Plan	Parcelle		N° Terrier	Page	Surf. emprise(m²)	Noms et prénoms des propriétaires réels	Modif. Parcelle	Modif. Proprio
		Section	N°						
1	1	AH	362	3	5	15	Commune de Manduel		
2	1	AH	364	1	2	1 136	SNCF Réseau		
3	1	ZA	6	1	2	470	SNCF Réseau		
4	1	ZA	7	1	2	20 392	SNCF Réseau		
5	1	ZA	DP	3	5	498	Commune de Manduel		
6	1	ZA	8	1	2	275	SNCF Réseau		
7	1	ZA	DP	3	5	355	Commune de Manduel		
8	1	ZA	9	1	2	1 738	SNCF Réseau		
9	1	AH	200	1	2	319	SNCF Réseau		
10	1	AH	116	1	2	96	SNCF Réseau		
11	1	AH	201	1	2	574	SNCF Réseau		
12	1	AH	202	1	2	195	SNCF Réseau		
13	1	AH	207	1	2	216	SNCF Réseau		
14	1	ZA	DP	3	5	108	Commune de Manduel		
15	1	ZA	10	1	2	216	SNCF Réseau		
16	1	ZA	11	1	2	637	SNCF Réseau		
17	1	ZA	17	1	2	1 312	SNCF Réseau		
18	1	ZA	19	3	5	721	Commune de Manduel		
19	1	ZA	18	3	5	700	Commune de Manduel		
20	1	AH	120	1	2	5 529	SNCF Réseau		
21	1	AH	192	1	2	6 577	SNCF Réseau		
22	1	AH	329	1	2	45	SNCF Réseau		
23	1	AH	474	2	4	1 740	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE		
24	1	AH	475	1	2	12 487	SNCF Réseau		
25	1	AH	DP	3	5	1 340	Commune de Manduel		
26	1	AH	215	1	2	64	SNCF Réseau		
27	1	AH	214	1	2	51	SNCF Réseau		
28	1	AH	418	1	2	124	SNCF Réseau		
29	1	AH	462	1	2	2 213	SNCF Réseau		
30	1	AH	460	1	2	12 771	SNCF Réseau		
31	1	AH	DP	3	5	824	Commune de Manduel		
32	1	AH	424	1	2	18 178	SNCF Réseau		
33	1	AH	DP	3	5	113	Commune de Manduel		
34	1	AH	78	1	2	4 287	SNCF Réseau		
35	1	AH	79	1	2	2 536	SNCF Réseau		
36	1	AH	86	2	4	419	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE		
37	1	AH	80	2	4	3 940	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE		
38	1	AH	104	5	7	288	HIRST Dennis - Arthur		
39	1	AH	458	1	3	1 257	SNCF Réseau		
40	1	AH	402	1	3	299	SNCF Réseau		
41	1	AH	425	1	3	1 344	SNCF Réseau		
42	1	AH	428	1	3	1 968	SNCF Réseau		
43	1	AH	412	1	3	294	SNCF Réseau		
44	1	AH	396	1	3	58	SNCF Réseau		
45	1	AH	461	6	8	2 092	Indivision LARDET-VEVE		
46	1	AH	416	1	3	3 698	SNCF Réseau		
47	1	AH	218	1	3	12 655	SNCF Réseau		
48	1	AH	463	6	8	73	Indivision LARDET-VEVE		
49	1	AH	419	1	3	169	SNCF Réseau		
50	1	AH	420	1	3	15 249	SNCF Réseau		
51	1	AH	422	1	3	8 575	SNCF Réseau		
52	1	AH	221	1	3	978	SNCF Réseau		
Surface Totale :						152 208			





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de MANDUEL

N° Commune: 30 155

N° de terrier : 2

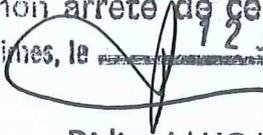
Propriétaire réel ou présumé tel

Nom : COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE

Numéro SIREN : 243000643

Adresse : 3 RUE DU COLISEE  
30000 NIMES

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 12 JUIN 2017

  
 Didier LAUGA

Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	
23	AH	474	Mas de perset	Vigne	17 847	AH		1 740	AH		16 107	
36	AH	86	Connelle nord	Terre	7 369	AH		419	AH		6 950	
37	AH	80	Connelle nord	Terre	3 940	AH		3 940	AH		0	

Total :	29 156		6 099		23 057
---------	--------	--	-------	--	--------





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de MANDUEL

N° Commune: 30 155

N° de terrier : 3

Propriétaire réel ou présumé tel	
Nom : <b>COMMUNE DE MANDUEL</b> Numéro SIREN : 213001555  Adresse : HOTEL DE VILLE 30129 MANDUEL	Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour Nîmes, le <b>12 JUIN 2017</b> 

Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
1	AH	362	Mas de perset	Ch. De fer	383	AH		15	AH		368	
5	ZA	DP	Mas de perset	Voie Comm. n°15		ZA		498				
7	ZA	DP	Mas de perset	Chemin de Jonquières		ZA		355				
14	ZA	DP	Connelle nord	Ch.Rural n°16		ZA		108				
18	ZA	19	Connelle nord	Ch. De fer	934	ZA		721	ZA		213	
19	ZA	18	Connelle nord	Lande	1 618	ZA		700	ZA		918	
25	AH	DP	Connelle nord	Chemin de Jonquières		AH		1 340				
31	AH	DP	Connelle nord	Ch. Rural n°6		AH		824				
33	AH	DP	Connelle nord	Ch. Rural		AH		113				

Total :	2 935		4 674	1 499
---------	-------	--	-------	-------





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de MANDUEL

N° Commune: 30 155

N° de terrier : 5

Propriétaire réel ou présumé tel			
<b>Nom :</b> HIRST <b>Prénoms :</b> DENNIS ARTHUR <b>Date de naissance :</b> 19/01/1948 <b>Lieu de naissance :</b> 099 ROYAUME-UNI  MAS LARRIER <b>Adresse :</b> 5543 CONNELLE NORD 30129 MANDUEL	<b>Conjoint :</b> <b>Nom :</b> LARDET-VEVE <b>Prénoms :</b> FRANCOISE LUCIE ANDREE <b>Date de naissance :</b> 24/11/1954 <b>Lieu de naissance :</b> 030 NIMES		

Bien propre

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
38	AH	104	Connelle nord	Terre	2 500	AH		288	AH		2 212	

Total :	2 500	288	2 212
---------	-------	-----	-------

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 12 JUIN 2017

Didier LAUGA





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de MANDUEL

N° Commune: 30 155

N° de terrier : 6

Propriétaire réel ou présumé tel	
<b>Nom :</b> LARDET-VEVE <b>Prénoms :</b> ANNIE ANGELE AIMEE <b>Date de naissance :</b> 25/09/1952 <b>Lieu de naissance :</b> 030 NIMES  <b>Adresse :</b> CHE DE JONQUIERES 30129 MANDUEL	<b>Conjoint :</b> <b>Nom :</b> <b>Prénoms :</b> <b>Date de naissance :</b> <b>Lieu de naissance :</b>

Biens indivis

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
45	AH	461	Connelle nord	Ch. de fer	2 092	AH		2 092	AH		0	
48	AH	463	Connelle nord	Ch. de fer	73	AH		73	AH		0	

Total :	2 165		2 165		0
---------	-------	--	-------	--	---

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 12 JUIN 2017

Didier LAUGA





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de MANDUEL

N° Commune: 30 155

N° de terrier : 6

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME TEL	
<b>Nom :</b>	<b>LARDET-VEVE</b>
Prénoms :	FRANCOISE LUCIE ANDREE
Date de naissance :	24/11/1954
Lieu de naissance :	030 NIMES
Domicile :	MAS LARRIER 5543 CONNELLE NORD 30129 MANDUEL

CONJOINT	
<b>Nom :</b>	<b>HIRST</b>
Prénoms :	DENNIS ARTHUR
Date de naissance :	19/01/1948
Lieu de naissance :	099 ROYAUME-UNI

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME TEL	
<b>Nom :</b>	<b>LARDET-VEVE</b>
N° Plan Parcel laire :	JEAN RENE HENRI MAX
Date de naissance :	14/01/1960
Lieu de naissance :	030 NIMES
Domicile :	225 CHE DE LA BOUCARUDE 30210 CABRIERES

CONJOINT	
<b>Nom :</b>	<b>GRIOTTO</b>
Prénoms :	FRANCOISE
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME TEL	
<b>Nom :</b>	<b>LARDET-VEVE</b>
Prénoms :	PIERRE MICHEL MARIE
Date de naissance :	30/07/1956
Lieu de naissance :	030 NIMES
Domicile :	MAS LARRIER 5543 CONNELLE NORD 30129 MANDUEL

CONJOINT	
<b>Nom :</b>	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	

USUFRUITIERE	
<b>Nom :</b>	<b>BOLINO</b>
Prénoms :	JULIETTE YVONNE EMILIE
Date de naissance :	22/05/1926
Lieu de naissance :	030 BESSEGES
Domicile :	MAS LARRIER 5543 CONNELLE NORD 30129 MANDUEL

CONJOINT	
<b>Nom :</b>	<b>LARDET-VEVE</b>
Prénoms :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 2 JUIN 2017

Didier LAUGA



**ENQUETE PARCELLAIRE**

Page : 1



**Gare Nouvelle NIMES MANDUEL REDESSAN**  
Département du GARD  
Commune de REDESSAN

**TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LE PLAN, LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES**

N° Plan Parcellaire	N° Plan	Parcelle		N° Terrier	Page	Surface emprise (m²)	Noms et prénoms des propriétaires réels	Modif. Parcelle	Modif. Proprio
		Section	N°						
1	1	ZN	DP	2	3	108	Commune de Redessan		
2	1	ZN	3	1	2	119	SNCF Réseau		
3	1	ZN	71	3	4	9	BRL		
4	1	ZN	74	3	4	38	BRL		
5	1	ZN	2	1	2	1 108	SNCF Réseau		
6	1	ZN	55	1	2	3	SNCF Réseau		
7	1	ZN	56	1	2	2 526	SNCF Réseau		
8	1	ZN	57	1	2	83	SNCF Réseau		
9	1	ZN	DP	2	3	102	Commune de Redessan		
10	1	ZN	1	1	2	1 408	SNCF Réseau		
11	1	ZN	DP	2	3	129	Commune de Redessan		
12	1	ZO	DP	2	3	125	Commune de Redessan		
13	1	ZO	DP	2	3	383	Commune de Redessan		
14	1	ZO	141	4	5	24 100	FERRIER Genevieve - Odile - Eliane		
15	1	ZO	55	5	6	4 800	FOURNIER Michel - Marie - Joseph		
16	1	ZO	103	1	2	1 313	SNCF Réseau		
17	1	ZO	104	2	3	10	Commune de Redessan		
18	1	ZO	112	1	2	248	SNCF Réseau		
19	1	ZO	102	2	2	511	SNCF Réseau		
20	1	ZO	157	6	7	812	FOURNIER Vincent - François		
21	1	ZO	156	6	7	3 623	FOURNIER Vincent - François		
22	1	ZO	52	1	2	319	SNCF Réseau		
23	1	ZO	101	1	2	3 853	SNCF Réseau		
24	1	ZO	100	1	2	2 181	SNCF Réseau		
Surface Totale :						47 911			

Vu pour être annexé à  
mon arrêté du 29 juin 2017  
Nîmes, le 12 juin 2017

**Didier LAUGA**





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de REDESSAN

N° Commune: 30 211

N° de terrier : 2

Propriétaire réel ou présumé tel	
<b>Nom :</b> COMMUNE DE REDESSAN <b>Numéro SIREN :</b> 213002116  <b>Adresse :</b> MAIRIE 30129 REDESSAN	<p>Vu pour être annexé à            mon arrêté de ce jour            Nîmes, le <u>12</u> JUIN 2017</p>  <b>Didier LAUGA</b>

Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
1	ZN	DP	Les caves de renards	Ch.Rural n°16		ZN		108				
9	ZN	DP	Les caves de renards	Ch.Rural n°16		ZN		102				
11	ZN	DP	Les caves de renards	Ch. Ru. Mas de Sanelles		ZN		129				
12	ZO	DP	bouzilhe	Ch. Ru. Mas de Sanelles		ZO		125				
13	ZO	DP	bouzilhe	Voie Comm. n°15		ZO		383				
17	ZO	104	bouzilhe	Ch. de fer	504	ZO		10	ZO		494	

Total :	504		857		494
---------	-----	--	-----	--	-----





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de REDESSAN

N° Commune: 30 211

N° de terrier : 3

Propriétaire réel ou présumé tel	
<b>Nom :</b> BRL <b>Numéro SIREN :</b> 550200661  <b>Adresse :</b> 1105 AVENUE PIERRE MENDES FANCE 30001 NIMES CEDEX 5	vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour <b>12 JUIN 2017</b> Nîmes, le _____  <b>Didier LAUGA</b>

Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
3	ZN	71	Les caves de renards	Terre	229	ZN		9	ZN		220	
4	ZN	74	Les caves de renards	Ch. de fer	192	ZN		38	ZN		154	

Total :	421		47		374
---------	-----	--	----	--	-----





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de REDESSAN

N° Commune: 30 211

N° de terrier : 4

## Propriétaire réel ou présumé tel

<b>Nom :</b>	<b>FERRIER</b>	<b>Conjoint :</b>	<b>Nom :</b>	<b>GUIRAUD</b>
<b>Prénoms :</b>	GENEVIEVE ODILE ELIANE	<b>Prénoms :</b>	REMY	
<b>Date de naissance :</b>	08/07/1957	<b>Date de naissance :</b>		
<b>Lieu de naissance :</b>	030 NIMES	<b>Lieu de naissance :</b>		
<b>Adresse :</b>	24B RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN			

## Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
14	ZO	141	bouzilhe	Vigne	24 206	ZO		24 100	ZO		106	

<b>Total :</b>		24 206			24 100			106			
----------------	--	--------	--	--	--------	--	--	-----	--	--	--

vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 2 JUN 2017

Didier LAUGA





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de REDESSAN

N° Commune: 30 211  
 N° de terrier : 5

Propriétaire réel ou présumé tel	
<b>Nom :</b> FOURNIER <b>Prénoms :</b> MICHEL MARIE JOSEPH <b>Date de naissance :</b> 24/11/1961 <b>Lieu de naissance :</b> 030 NIMES  <b>Adresse :</b> CHE DES JASSES 30129 REDESSAN	<b>Conjoint :</b> <b>Nom :</b> <b>Prénoms :</b> <b>Date de naissance :</b> <b>Lieu de naissance :</b>

Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
15	ZO	55	bouzilhe	Vigne	4 800	ZO		4 800	ZO		0	

Total :	4 800	4 800	0
---------	-------	-------	---

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 12 JUIN 2017

Didier LAUGA





**Gare Nouvelle**  
**NIMES MANDUEL REDESSAN**  
 Département du GARD  
 Commune de REDESSAN

N° Commune: 30 211

N° de terrier : 6

Propriétaire réel ou présumé tel

<b>Nom :</b> FOURNIER <b>Prénoms :</b> VINCENT FRANCOIS <b>Date de naissance :</b> 20/01/1967 <b>Lieu de naissance :</b> 030 NIMES  <b>Adresse :</b> BOITE POSTALE 04 5 PL DE LA LIBERATION 30129 REDESSAN	<b>Conjoint :</b> <b>Nom :</b> <b>Prénoms :</b> <b>Date de naissance :</b> <b>Lieu de naissance :</b>
---	--

Biens propres

N° Plan Parcel laire	Désignation cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			Affectation des surfaces
	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	Section	N°	Surface (m²)	
20	ZO	157	bouzilhe	Ch. de fer	1 123	ZO		812	ZO		311	
21	ZO	156	bouzilhe	Verger	3 635	ZO		3 623	ZO		12	

Total :	4 758		4 435		323
---------	-------	--	-------	--	-----

vu pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le **12 JUIN 2017**

Didier LAUGA

